



DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

DL_727_2025

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —

* * * *

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU MARDI 04 NOVEMBRE 2025

Nombre de membres

En exercice :	35
Présents :	28
Votants :	34
Pour :	25
Contre :	00
Abstention :	09

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication,

Publié le **05 NOV. 2025**



L'an deux mille vingt cinq, le quatre novembre, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le 29 octobre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Yann BOMPARD, Maire.

Étaient présents

Monsieur Yann BOMPARD, Monsieur Denis SABON, Madame Marie-Thérèse GALMARD, Madame Joelle EICKMAYER, Monsieur Jonathan ARGENSON, Madame Muriel BOUDIER, Monsieur Claude BOURGEOIS, Madame Marcelle ARSAC, Monsieur Xavier MARQUOT, Madame Catherine GASPA, Monsieur Patrice DUPONT, Monsieur Armand BEGUELIN, Madame Christiane LAGIER, Madame Christiane JOUFFRE, Madame Chantal GRABNER, Monsieur Jean-Michel BOUDIER, Madame Valérie ANDRES, Madame Aline LANDRIN, Monsieur Nicolas ARNOUX, Monsieur Patrick PAGE, Monsieur Jean-Dominique ARTAUD, Madame Joelle CHALANDON, Monsieur Jean-Pierre PASERO, Monsieur Bernard VATON, Madame Carole NORMANI, Madame Fabienne HALOUI, Monsieur Patrick SAVIGNAN, Madame Frédérique VIDAL

Absents représentés

Monsieur Michel BOUYER représenté(e) par Monsieur Denis SABON, Monsieur Pierre MARQUESTAUT représenté(e) par Monsieur Patrice DUPONT, Madame Céline BEYNEIX représenté(e) par Madame Catherine GASPA, Monsieur Cédric ARCHIER représenté(e) par Monsieur Jean-Dominique ARTAUD, Madame Marie-France LORHO représenté(e) par Madame Frédérique VIDAL, Monsieur Christian GASTOU représenté(e) par Monsieur Bernard VATON, Monsieur Ronan PROTO représenté(e) par Madame Carole NORMANI

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Xavier MARQUOT est nommé(e) secrétaire de séance à l'unanimité.

BUDGET PRINCIPAL VILLE D'ORANGE – EXERCICE 2025 – DÉCISION MODIFICATIVE
N° 3

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération n° 306-2025 du conseil municipal du 07 avril 2025 adoptant le budget primitif de la Ville d'Orange ;

VU la délibération n° 443-2025 du conseil municipal du 19 juin 2025 approuvant la Décision Modificative n° 1 du Budget Principal 2025 de la ville d'Orange ;

VU la délibération n° 616-2025 du conseil municipal du 16 septembre 2025 approuvant la Décision Modificative n° 2 du Budget Principal 2025 de la ville d'Orange ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 17 octobre 2025 ;

Considérant que le Conseil est invité à délibérer pour approuver la Décision Modificative n° 3 du Budget Principal 2025 de la ville d'Orange, qui s'équilibre comme suit :

INVESTISSEMENT	RECETTES	68 331,42 €
	Recettes Réelles :	68 331,42 €
	Chapitre 13 - Subventions d'investissement	
	1322 - Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables-	
	Régions	68 331,42 €
	Total 13	68 331,42 €
	Recettes d'ordre :	0,00 €
	DEPENSES	68 331,42 €
	Dépenses Réelles :	68 331,42 €
	Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles (sauf 204)	
	2031 - Frais d'études	-1 170,32 €
	Total 20	-1 170,32 €
	Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	
	21318 - Autres bâtiments publics	-60 000,00 €
	21321 - Immeubles de rapport	-40 543,00 €
	21351 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions-	
	Bâtiments publics	62 000,00 €
	2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	4 657,68 €
	21828 - Autres immobilisations corporelles-Autres matériels de transport	-42 000,00 €
	21838 - Autres immobilisations corporelles-Autre matériel informatique	-2 600,00 €
	21841 - Autres immobilisations corporelles-Matériel de bureau et mobilier scolaires	-670,00 €
	21848 - Autres immobilisations corporelles-Autres matériels de bureau et mobiliers	12 000,00 €
	2185 - Autres immobilisations corporelles-Matériel de téléphonie	2 600,00 €
	2188 - Autres immobilisations corporelles	46 189,00 €
	Total 21	-18 366,32 €
	Chapitre 23 - Immobilisations en cours	
	2313 - Constructions	87 868,06 €
	Total 23	87 868,06 €
	Dépenses d'Ordre :	0,00 €

FONCTIONNEMENT	RECETTES	0,00 €
	Recettes Réelles :	0,00 €
	Recettes d'ordre :	0,00 €
	DEPENSES	0,00 €
	Dépenses Réelles :	0,00 €
	Chapitre 011 - Charges à caractère général	
	6042 - Achats prestations service (hors terrains)	-1 200,00 €
	60622 - Carburants	7 000,00 €
	60623 - Alimentation	-150,00 €
	60632 - Fournitures de petit équipement	11 163,00 €
	60636 - Habillement et Vêtements de travail	4 000,00 €
	6064 - Fournitures administratives	6 439,00 €
	6065 - Livres, disques, cassettes ... (bibliothèques et médiathèques)	4 200,00 €
	6067 - Fournitures scolaires	-500,00 €
	6068 - Autres matières et fournitures	-2 139,00 €
	61351 - Locations mobilières-Matériel roulant	8 250,00 €
	61358 - Locations mobilières-Autres	3 780,00 €
	615221 - Entretien et réparations sur biens immobiliers- Bâtiments publics	-2 487,36 €
	61551 - Entretien et réparation sur biens mobiliers- Matériel roulant	34 000,00 €
	61558 - Entretien et réparation sur biens mobiliers-Autres biens mobiliers	11 000,00 €
	6156 - Maintenance	8 000,00 €
	6161 - Primes d'assurances-Multirisques	5 452,63 €
	617 - Etudes et recherches	1 000,00 €
	6188 - Autres frais divers	-37 979,98 €
	62268 - Autres honoraires, conseils...	-418,66 €
	6227 - Frais d'actes et de contentieux	-1 452,63 €
	6228 - Divers	600,00 €
	6232 - Fêtes et cérémonies	15 000,00 €
	6234 - Réceptions	-150,00 €
	6236 - Catalogues et imprimés	-1 000,00 €
	6238 - Divers	10 895,00 €
	627 - Services bancaires et assimilés	4 950,00 €
	62876-Remboursements de frais aux GFP de rattachement	-13 250,00 €
	6288 - Autres	-850,00 €
	63512 - Taxes foncières	40 543,00 €
	Total 011	114 695,00 €
	Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés	
	64111 - Personnel titulaire-Rémunération principale	-13 395,00 €
	Total 012	-13 395,00 €
	Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	
	6541 - Créances admises en non-valeur	32 631,00 €
	65748 - Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé- Autres personnes de droit privé	-101 450,00 €
	65888 - Autres	150,00 €
	Total 65	-68 669,00 €
	Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	
	673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs)	-32 631,00 €
	Total 67	-32 631,00 €
	Dépenses d'Ordre :	0,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : D'approuver la Décision Modificative N° 3 du Budget Principal de la ville d'Orange 2025 équilibrée en recettes et en dépenses.

Article 2 : D'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

A l'unanimité,

- 25 Pour
- 9 Abstention(s)
Monsieur Jean-Pierre PASERO, Madame Marie-France LORHO, Monsieur Bernard VATON, Madame Carole NORMANI, Monsieur Christian GASTOU, Monsieur Ronan PROTO, Madame Fabienne HALOUI, Monsieur Patrick SAVIGNAN, Madame Frédérique VIDAL
- 1 Ne prend pas part au vote
Madame Céline BEYNEIX

SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Xavier MARQUOT



LE MAIRE
Yann BOMPARD





DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

DL_728_2025

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —

* * * *

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU MARDI 04 NOVEMBRE 2025

Nombre de membres

En exercice :	35
Présents :	28
Votants :	33
Pour :	24
Contre :	00
Abstention :	09

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication,

Publié le

05 NOV. 2025

L'an deux mille vingt cinq, le quatre novembre, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le 29 octobre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Yann BOMPARD, Maire.

Étaient présents

Monsieur Yann BOMPARD, Monsieur Denis SABON, Madame Marie-Thérèse GALMARD, Madame Joelle EICKMAYER, Monsieur Jonathan ARGENSON, Madame Muriel BOUDIER, Monsieur Claude BOURGEOIS, Madame Marcelle ARSAC, Monsieur Xavier MARQUOT, Madame Catherine GASPA, Monsieur Patrice DUPONT, Monsieur Armand BEGUELIN, Madame Christiane LAGIER, Madame Christiane JOUFFRE, Madame Chantal GRABNER, Monsieur Jean-Michel BOUDIER, Madame Valérie ANDRES, Madame Aline LANDRIN, Monsieur Nicolas ARNOUX, Monsieur Patrick PAGE, Monsieur Jean-Dominique ARTAUD, Madame Joelle CHALANDON, Monsieur Jean-Pierre PASERO, Monsieur Bernard VATON, Madame Carole NORMANI, Madame Fabienne HALOUI, Monsieur Patrick SAVIGNAN, Madame Frédérique VIDAL

Absents représentés

Monsieur Michel BOUYER représenté(e) par Monsieur Denis SABON, Monsieur Pierre MARQUESTAUT représenté(e) par Monsieur Patrice DUPONT, Madame Céline BEYNEIX représenté(e) par Madame Catherine GASPA, Monsieur Cédric ARCHIER représenté(e) par Monsieur Jean-Dominique ARTAUD, Madame Marie-France LORHO représenté(e) par Madame Frédérique VIDAL, Monsieur Christian GASTOU représenté(e) par Monsieur Bernard VATON, Monsieur Ronan PROTO représenté(e) par Madame Carole NORMANI

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Xavier MARQUOT est nommé(e) secrétaire de séance à l'unanimité.



DL_728_2025

Rapporteur : Monsieur Yann BOMPARD

BUDGET PRINCIPAL VILLE D'ORANGE : AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CRÉDITS DE PAIEMENTS – RÉVISION – EXERCICE 2025
--

VU le livre III du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux finances communales et plus particulièrement aux Autorisations de Programmes et Crédits de Paiements (AP/CP) ;

VU l'article R.2311-9 du C.G.C.T. pris pour l'application de l'article L.2311-3 qui précise : « constitue un programme à caractère pluriannuel une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipements se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune. Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiements correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face » ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 306-2025 du 07 avril 2025 portant adoption du budget primitif principal de la ville d'Orange 2025 ;

VU les délibérations n° 305-2025, n° 444-2025 et n° 617-2025 des Conseils municipaux des 7 avril, 19 juin et 16 septembre 2025 portant révision d'AP/CP ;

Considérant que les autorisations de programmes et leurs actualisations éventuelles sont proposées par le Maire et individualisées par le conseil municipal ;

Considérant qu'il convient de modifier les crédits de paiements 2025 comme suit :

Après avis favorable de la commission des finances du 17 octobre 2025,

Suivi des Autorisations de Programme (AP) / Crédits de Paiements (CP) Révision 11/2025							
Dénomination de l'AP/CP	Durée prévisible	Sens	Montant AP votée en TTC	Réalisé au 31/12/2024	Budgétisé 2025	RAR 2024	Reliquat
Consolidation du théâtre antique	10 ans	Dépenses	9 001 012 €	8 414 234 €	392 188 €	42 968 €	151 623 €
		Recettes	4 087 899 €	3 688 899 €	0 €	0 €	399 000 €
Mise en sécurité et en valeur de la colline Saint-Eutrope	10 ans	Dépenses	10 543 000 €	1 900 668 €	1 626 000 €	497 228 €	6 519 104 €
		Recettes	1 950 210 €	423 371 €	90 634 €	0 €	1 436 205 €
Création parcours patrimonial, musées et hôtel dieu	10 ans	Dépenses	11 268 000 €	2 468 025 €	1 198 747 €	979 578 €	6 621 650 €
		Recettes	1 367 220 €	647 949 €	719 271 €	0 €	0 €
Déviation routière Orange	4 ans	Dépenses	7 500 000 €	2 333 800 €	2 438 390 €	0 €	2 727 810 €
		Recettes	487 559 €	0 €	487 559 €	0 €	0 €
Réhabilitation hall des expositions	4 ans	Dépenses	2 660 000 €	72 364 €	269 185 €	816 €	2 317 635 €
Construction d'un groupe scolaire au Coudoulet	5 ans	Dépenses	8 456 062 €	6 023 919 €	400 475 €	2 031 668 €	0 €
		Recettes	748 002 €	64 167 €	683 835 €	0 €	0 €
Construction d'un poste de police	3 ans	Dépenses	4 000 000 €	894 582 €	2 389 495 €	711 410 €	4 514 €
Total Dépenses			53 428 074 €	22 107 592 €	8 714 480 €	4 263 667 €	18 342 335 €
Total Recettes			8 640 890 €	4 824 386 €	1 981 300 €	0 €	1 835 205 €

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : De valider l'ajustement des montants des autorisations de programme et la modification des crédits de paiements précités 2025 afin de prendre en compte les modifications intervenues depuis le vote du budget principal 2025 de la ville d'Orange.

Article 2 : D'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

A l'unanimité,

- 24 Pour
- 9 Abstention(s)

Monsieur Jean-Pierre PASERO, Madame Marie-France LORHO, Monsieur Bernard VATON, Madame Carole NORMANI, Monsieur Christian GASTOU, Monsieur Ronan PROTO, Madame Fabienne HALOUI, Monsieur Patrick SAVIGNAN, Madame Frédérique VIDAL

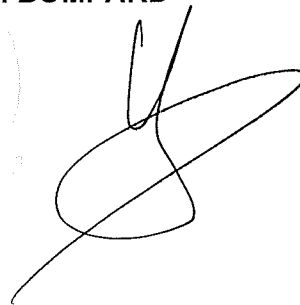
- 2 Ne prennent pas part au vote

Madame Joelle EICKMAYER, Madame Céline BEYNEIX

SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Xavier MARQUOT

A stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

LE MAIRE
Yann BOMPARD

A stylized handwritten signature in black ink, featuring a large loop at the top and a long horizontal stroke at the bottom.



DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

DL_729_2025

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —

* * * *

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU MARDI 04 NOVEMBRE 2025

Nombre de membres

En exercice :	35
Présents :	28
Votants :	32
Pour :	26
Contre :	00
Abstention :	06

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication,

Publié le

05 NOV. 2025



L'an deux mille vingt cinq, le quatre novembre, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le 29 octobre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Yann BOMPARD, Maire.

Étaient présents

Monsieur Yann BOMPARD, Monsieur Denis SABON, Madame Marie-Thérèse GALMARD, Madame Joelle EICKMAYER, Monsieur Jonathan ARGENSON, Madame Muriel BOUDIER, Monsieur Claude BOURGEOIS, Madame Marcelle ARSAC, Monsieur Xavier MARQUOT, Madame Catherine GASPA, Monsieur Patrice DUPONT, Monsieur Armand BEGUELIN, Madame Christiane LAGIER, Madame Christiane JOUFFRE, Madame Chantal GRABNER, Monsieur Jean-Michel BOUDIER, Madame Valérie ANDRES, Madame Aline LANDRIN, Monsieur Nicolas ARNOUX, Monsieur Patrick PAGE, Monsieur Jean-Dominique ARTAUD, Madame Joelle CHALANDON, Monsieur Jean-Pierre PASERO, Monsieur Bernard VATON, Madame Carole NORMANI, Madame Fabienne HALOUI, Monsieur Patrick SAVIGNAN, Madame Frédérique VIDAL

Absents représentés

Monsieur Michel BOUYER représenté(e) par Monsieur Denis SABON, Monsieur Pierre MARQUESTAUT représenté(e) par Monsieur Patrice DUPONT, Madame Céline BEYNEIX représenté(e) par Madame Catherine GASPA, Monsieur Cédric ARCHIER représenté(e) par Monsieur Jean-Dominique ARTAUD, Madame Marie-France LORHO représenté(e) par Madame Frédérique VIDAL, Monsieur Christian GASTOU représenté(e) par Monsieur Bernard VATON, Monsieur Ronan PROTO représenté(e) par Madame Carole NORMANI

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Xavier MARQUOT est nommé(e) secrétaire de séance à l'unanimité.

BUDGET PRINCIPAL VILLE D'ORANGE – EXERCICE 2025 – ADMISSIONS EN NON VALEUR ET CRÉANCES ÉTEINTES

VU l'article L.1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui répartit les compétences entre l'ordonnateur et le comptable public en matière de recouvrement des produits locaux ;

VU l'article R.1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au comptable public le pouvoir de proposer aux collectivités territoriales une liste de créances irrécouvrables ;

VU les états des présentations et admissions en non-valeur transmis par le Comptable Public ;

VU l'état de présentations des créances éteintes transmis par le Comptable Public ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 17 octobre 2025 ;

Considérant que l'admission en non-valeur permet de reprendre les poursuites si le débiteur revient à meilleure fortune ;

Considérant que les sommes non recouvrées correspondant à des créances dites « éteintes » sont des créances dont le recouvrement apparaît comme irrémédiablement compromis à la suite de l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire pour laquelle soit une clôture pour insuffisance d'actif a été prononcée par le tribunal compétent, soit le mandataire liquidateur a établi un certificat d'irrécouvrabilité, dans l'attente du prononcé d'un jugement de clôture ;

Considérant que les « créances éteintes » empêchent tout recouvrement ultérieur ;

Considérant que la DGFIP a exercé tous les recours possibles en ses moyens ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : D'approuver les états de présentations et admissions en non-valeur présentés par le Comptable Public sur le budget principal 2025 de la ville d'Orange pour un montant total de 52 630.63 €.

Article 2 : De préciser que les crédits correspondants à cette dépense sont inscrits au budget principal 2025 de la ville d'Orange au chapitre 65 article 6541 « Créances admises en non-valeur ».

Article 3 : D'approuver les états de présentations et admissions de créances éteintes présentés par le Comptable Public sur le budget principal 2025 de la ville d'Orange pour un montant de 8 343.51 €.

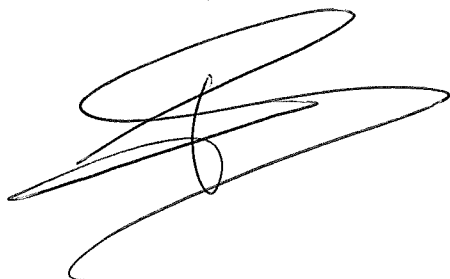
Article 4 : De préciser que les crédits correspondants à cette dépense sont inscrits au budget principal 2025 de la ville d'Orange au chapitre 65 article 6542 « Créances éteintes ».

Article 5 : D'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

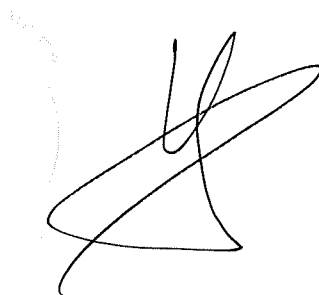
A l'unanimité,

- 26 Pour
- 6 Abstention(s)
Monsieur Jean-Pierre PASERO, Monsieur Bernard VATON, Madame Carole NORMANI, Monsieur Christian GASTOU, Monsieur Ronan PROTO, Madame Frédérique VIDAL
- 3 Ne prennent pas part au vote
Monsieur Nicolas ARNOUX, Madame Céline BEYNEIX, Madame Marie-France LORHO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Xavier MARQUOT

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

LE MAIRE
Yann BOMPARD

A stylized, handwritten signature in black ink, featuring a large, sweeping loop and a vertical stroke on the right side.



DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

DL_730_2025

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —

* * * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 04 NOVEMBRE 2025

Nombre de membres

En exercice :	35
Présents :	28
Votants :	33
Pour :	28
Contre :	00
Abstention :	05

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication,

Publié le **05 NOV. 2025**



L'an deux mille vingt cinq, le quatre novembre, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le 29 octobre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Yann BOMPARD, Maire.

Étaient présents

Monsieur Yann BOMPARD, Monsieur Denis SABON, Madame Marie-Thérèse GALMARD, Madame Joelle EICKMAYER, Monsieur Jonathan ARGENSON, Madame Muriel BOUDIER, Monsieur Claude BOURGEOIS, Madame Marcelle ARSAC, Monsieur Xavier MARQUOT, Madame Catherine GASPA, Monsieur Patrice DUPONT, Monsieur Armand BEGUELIN, Madame Christiane LAGIER, Madame Christiane JOUFFRE, Madame Chantal GRABNER, Monsieur Jean-Michel BOUDIER, Madame Valérie ANDRES, Madame Aline LANDRIN, Monsieur Nicolas ARNOUX, Monsieur Patrick PAGE, Monsieur Jean-Dominique ARTAUD, Madame Joelle CHALANDON, Monsieur Jean-Pierre PASERO, Monsieur Bernard VATON, Madame Carole NORMANI, Madame Fabienne HALOUI, Monsieur Patrick SAVIGNAN, Madame Frédérique VIDAL

Absents représentés

Monsieur Michel BOUYER représenté(e) par Monsieur Denis SABON, Monsieur Pierre MARQUESTAUT représenté(e) par Monsieur Patrice DUPONT, Madame Céline BEYNEIX représenté(e) par Madame Catherine GASPA, Monsieur Cédric ARCHIER représenté(e) par Monsieur Jean-Dominique ARTAUD, Madame Marie-France LORHO représenté(e) par Madame Frédérique VIDAL, Monsieur Christian GASTOU représenté(e) par Monsieur Bernard VATON, Monsieur Ronan PROTO représenté(e) par Madame Carole NORMANI

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Xavier MARQUOT est nommé(e) secrétaire de séance à l'unanimité.

BUDGET ANNEXE CREMATORIUM VILLE D'ORANGE – EXERCICE 2025 –
ADMISSIONS EN NON VALEUR ET CRÉANCES ÉTEINTES

VU l'article L.1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui répartit les compétences entre l'ordonnateur et le Comptable Public en matière de recouvrement des produits locaux ;

VU l'article R.1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Comptable Public le pouvoir de proposer aux collectivités territoriales une liste de créances irrécouvrables ;

VU les états des présentations et admissions en non-valeur transmis par le Comptable Public,

VU l'état de présentations des créances éteintes transmis par le Comptable Public ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 17 octobre 2025 ;

Considérant que l'admission en non-valeur permet de reprendre les poursuites si le débiteur revient à meilleure fortune ;

Considérant que les sommes non recouvrées correspondant à des créances dites « éteintes » sont des créances dont le recouvrement apparaît comme irrémédiablement compromis à la suite de l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire pour laquelle soit une clôture pour insuffisance d'actif a été prononcée par le tribunal compétent, soit le mandataire liquidateur a établi un certificat d'irrécouvrabilité, dans l'attente du prononcé d'un jugement de clôture ;

Considérant que les « créances éteintes » empêchent tout recouvrement ultérieur ;

Considérant que la DGFIP a exercé tous les recours possibles en ses moyens ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : D'approuver les états de présentation et admissions en non-valeur présentés par le Comptable Public sur le budget annexe 2025 du Crématorium de la ville d'Orange pour un montant total de 6 333.23 €.

Article 2 : De préciser que les crédits correspondants à cette dépense sont inscrits au budget annexe 2025 du Crématorium de la ville d'Orange au chapitre 65 article 6541 « Créances admises en non-valeur ».

Article 3 : D'approuver les états de présentations et admissions de créances éteintes présentés par le Comptable Public sur le budget annexe Crematorium de la ville d'Orange pour un montant de 450.00 €.

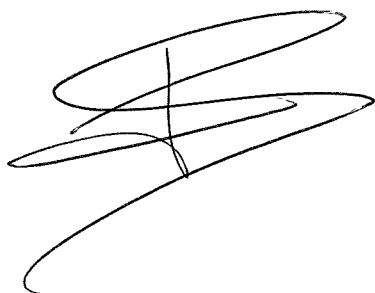
Article 4 : De préciser que les crédits correspondants à cette dépense sont inscrits au budget annexe 2025 du Crématorium de la ville d'Orange au chapitre 65 article 6542 « Créances éteintes ».

Article 5 : D'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

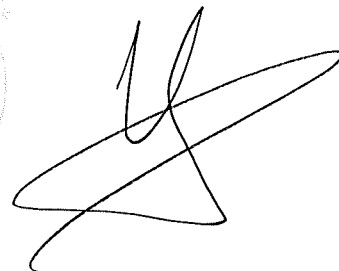
A l'unanimité,

- 28 Pour
- 5 Abstention(s)
Monsieur Jean-Pierre PASERO, Monsieur Bernard VATON, Madame Carole NORMANI, Monsieur Christian GASTOU, Monsieur Ronan PROTO
- 2 Ne prennent pas part au vote
Madame Céline BEYNEIX, Madame Fabienne HALOUI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Xavier MARQUOT



LE MAIRE
Yann BOMPARD





DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

DL_731_2025

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —

* * * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

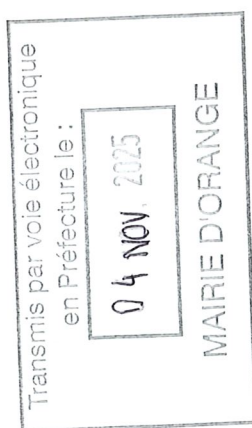
SÉANCE DU MARDI 04 NOVEMBRE 2025

Nombre de membres

En exercice :	35
Présents :	28
Votants :	32
Pour :	26
Contre :	00
Abstention :	06

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication,

Publié le **05 NOV. 2025**



L'an deux mille vingt cinq, le quatre novembre, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le 29 octobre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Yann BOMPARD, Maire.

Étaient présents

Monsieur Yann BOMPARD, Monsieur Denis SABON, Madame Marie-Thérèse GALMARD, Madame Joelle EICKMAYER, Monsieur Jonathan ARGENSON, Madame Muriel BOUDIER, Monsieur Claude BOURGEOIS, Madame Marcelle ARSAC, Monsieur Xavier MARQUOT, Madame Catherine GASPA, Monsieur Patrice DUPONT, Monsieur Armand BEGUELIN, Madame Christiane LAGIER, Madame Christiane JOUFFRE, Madame Chantal GRABNER, Monsieur Jean-Michel BOUDIER, Madame Valérie ANDRES, Madame Aline LANDRIN, Monsieur Nicolas ARNOUX, Monsieur Patrick PAGE, Monsieur Jean-Dominique ARTAUD, Madame Joelle CHALANDON, Monsieur Jean-Pierre PASERO, Monsieur Bernard VATON, Madame Carole NORMANI, Madame Fabienne HALOUI, Monsieur Patrick SAVIGNAN, Madame Frédérique VIDAL

Absents représentés

Monsieur Michel BOUYER représenté(e) par Monsieur Denis SABON, Monsieur Pierre MARQUESTAUT représenté(e) par Monsieur Patrice DUPONT, Madame Céline BEYNEIX représenté(e) par Madame Catherine GASPA, Monsieur Cédric ARCHIER représenté(e) par Monsieur Jean-Dominique ARTAUD, Madame Marie-France LORHO représenté(e) par Madame Frédérique VIDAL, Monsieur Christian GASTOU représenté(e) par Monsieur Bernard VATON, Monsieur Ronan PROTO représenté(e) par Madame Carole NORMANI

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Xavier MARQUOT est nommé(e) secrétaire de séance à l'unanimité.

DL_731_2025

Rapporteur : Monsieur Yann BOMPARD

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA COMMUNE D'ORANGE ET ORANGE EDEIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code Civil et notamment ses articles 2044 à 2058 ;

Vu le contrat de concession de service public entre ORANGE EDEIS et la Commune d'Orange depuis le 31 janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2031 ;

Considérant qu'Orange EDEIS est la société chargée, jusqu'au 31 décembre 2031, de la mise en valeur, l'animation, la gestion du Théâtre Antique, l'Arc de Triomphe, le Musée d'Art et d'Histoire de la ville d'Orange ;

Considérant que dans le cadre de l'exécution la concession le concessionnaire EDEIS a dû supporter des charges exogènes liées à l'utilisation de l'électricité du Théâtre non liée à l'exploitation d'EDEIS et souhaite en obtenir le remboursement.

Considérant que dans le cadre de l'exécution la concession le concessionnaire EDEIS a dû supporter des charges exogènes et souhaite en obtenir le remboursement ;

Considérant que le préjudice s'élève à 57 185,29€ TTC conformément à la facture FC2025-007 du 20/01/2025.

Considérant que conformément à la concession, il a été convenu d'adopter un protocole transactionnel entre ORANGE EDEIS et la commune d'Orange afin de répondre favorablement à cette demande.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

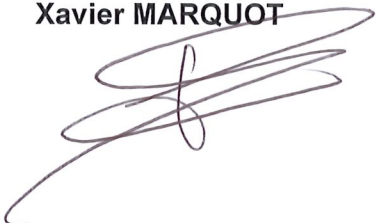
Article 1 : D'approuver le protocole transactionnel entre le délégataire ORANGE EDEIS et l'autorité concédante la Commune d'Orange et le montant de l'indemnité versée à savoir 57 185,29€ TTC,

Article 2 : D'autoriser le pouvoir adjudicateur à signer toutes les pièces relatives à ce marché.

A l'unanimité,

- 26 Pour
- 6 Abstention(s)
Monsieur Jean-Pierre PASERO, Madame Marie-France LORHO, Monsieur Bernard VATON, Madame Carole NORMANI, Monsieur Ronan PROTO, Madame Frédérique VIDAL
- 3 Ne prennent pas part au vote
Madame Céline BEYNEIX, Monsieur Christian GASTOU, Madame Fabienne HALOUI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Xavier MARQUOT



LE MAIRE
Yann BOMPARD



PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

ENTRE LES SOUSSIGNEES

La Commune d'ORANGE, Place George Clémenceau B.P. 187 84106 ORANGE CEDEX représenté par son Maire, Monsieur Yann BOMPARD dument habilité par délibération du XXX

ET

ORANGE EDEIS, *société à responsabilité limitée*, Rue Madeleine Roch 84100 ORANGE représenté par Monsieur XXX, en qualité de XXX dument habilité

PREAMBULE

ORANGE EDEIS est la société chargée, jusqu'au 31 décembre 2031, de la mise en valeur, l'animation, la gestion du Théâtre Antique, l'Arc de Triomphe, le Musée d'Art et d'Histoire de la ville d'Orange, par un contrat de concession de service public attribué par celle-ci, par délibération du Conseil municipal, en date du 31 janvier 2022.

CONSIDERANT que dans le cadre de l'exécution la concession le concessionnaire EDEIS a dû supporter des charges exogènes liées à l'utilisation de l'électricité du Théâtre non liée à l'exploitation d'EDEIS et souhaite en obtenir le remboursement.

CONSIDERANT que le préjudice s'élève à 57 185,29€ TTC conformément à la facture FC2025-007 du 20/01/2025.

CONSIDERANT que conformément à la concession, il a été convenu d'adopter un protocole transactionnel entre **ORANGE EDEIS** et la commune d'Orange afin de répondre favorablement à cette demande.

Vu le Code civil, et notamment ses articles 2044 à 2058 ;

Les parties conviennent des dispositions suivantes :

ARTICLE 1 – OBJET DU PROTOCOLE

L'objet du présent protocole d'accord transactionnel, est d'organiser l'accord amiable fixant les engagements réciproques des parties.

A cet effet, les parties conviennent, conformément à l'esprit des transactions et des exigences de la jurisprudence, des concessions et engagements réciproques décrits ci-après.

ARTICLE 2 – CONCESSIONS RECIPROQUES

ARTICLE 2.1 – CONCESSIONS DE LA COMMUNE D'ORANGE

Au regard de la jurisprudence administrative et sous réserve de l'appréciation souveraine des juges du fond, il ressort que les conditions d'exploitations culturelles et touristiques du site du Théâtre Antique ont été affectées par des charges extrinsèques pour l'année 2024.

En vertu des articles 52 et 54 de la concession de service public, et des justificatifs apportés par la société ORANGE EDEIS, la Commune d'Orange accepte de verser une indemnité totale de 57 185,29€ TTC dont le détail est susmentionné, à la société ORANGE EDEIS afin de compenser l'ensemble des préjudices de toute nature subis.

ARTICLE 2.2 – CONCESSIONS DE LA SOCIETE EDEIS

Moyennant la parfaite exécution du présent protocole, la société EDEIS renonce à toute action et toute demande indemnitaire, directe ou indirecte à l'encontre de la Commune d'Orange, pour les faits évoqués dans le préambule.

ARTICLE 3 – CARACTERE TRANSACTIONNEL

Chaque partie se déclarant pleinement informée de ses droits, le présent acte aura l'autorité de la chose jugée entre les parties et vaut transaction au sens des dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil.

ARTICLE 4 – MODALITES DE PAIEMENT

La commune d'Orange s'engage à mandater la somme de 57 185,29€ TTC à titre d'indemnité définitive globale et forfaitaire à la société ORANGE EDEIS, dans un délai d'un mois à compter de la signature de la convention par l'ensemble des parties.

ARTICLE 5 – ENTREE EN VIGUEUR

Le présent protocole entrera en vigueur au jour de la signature par les parties sous réserve des règles d'ordre public applicables à la Commune d'Orange.

ARTICLE 6 – LITIGES

Tout différend découlant de ce protocole devra faire l'objet d'une négociation à l'amiable entre les parties. A défaut de solution amiable dans un délai de 60 jours, le différend sera porté devant le tribunal administratif de Nîmes, à la requête de la partie la plus diligente.

Le présent protocole est établi en deux exemplaires originaux, chacun des signataires en recevant un.

Fait à Orange, le

LE MAIRE
Yann BOMPARD

La SRL Orange EDEIS,
Représentée par son Directeur,



DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

DL_732_2025

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —
* * * *

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU MARDI 04 NOVEMBRE 2025

Nombre de membres

En exercice :	35
Présents :	28
Votants :	32
Pour :	30
Contre :	00
Abstention :	02

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication,

Publié le

05 NOV. 2025

L'an deux mille vingt cinq, le quatre novembre, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le 29 octobre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Yann BOMPARD, Maire.

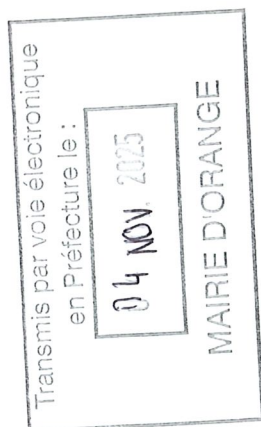
Étaient présents

Monsieur Yann BOMPARD, Monsieur Denis SABON, Madame Marie-Thérèse GALMARD, Madame Joelle EICKMAYER, Monsieur Jonathan ARGENSON, Madame Muriel BOUDIER, Monsieur Claude BOURGEOIS, Madame Marcelle ARSAC, Monsieur Xavier MARQUOT, Madame Catherine GASPA, Monsieur Patrice DUPONT, Monsieur Armand BEGUELIN, Madame Christiane LAGIER, Madame Christiane JOUFFRE, Madame Chantal GRABNER, Monsieur Jean-Michel BOUDIER, Madame Valérie ANDRES, Madame Aline LANDRIN, Monsieur Nicolas ARNOUX, Monsieur Patrick PAGE, Monsieur Jean-Dominique ARTAUD, Madame Joelle CHALANDON, Monsieur Jean-Pierre PASERO, Monsieur Bernard VATON, Madame Carole NORMANI, Madame Fabienne HALOUI, Monsieur Patrick SAVIGNAN, Madame Frédérique VIDAL

Absents représentés

Monsieur Michel BOUYER représenté(e) par Monsieur Denis SABON, Monsieur Pierre MARQUESTAUT représenté(e) par Monsieur Patrice DUPONT, Madame Céline BEYNEIX représenté(e) par Madame Catherine GASPA, Monsieur Cédric ARCHIER représenté(e) par Monsieur Jean-Dominique ARTAUD, Madame Marie-France LORHO représenté(e) par Madame Frédérique VIDAL, Monsieur Christian GASTOU représenté(e) par Monsieur Bernard VATON, Monsieur Ronan PROTO représenté(e) par Madame Carole NORMANI

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Xavier MARQUOT est nommé(e) secrétaire de séance à l'unanimité.



CONCESSION DE SERVICE - MISE A DISPOSITION, INSTALLATION, ENTRETIEN, MAINTENANCE ET EXPLOITATION DE MOBILIERS URBAINS AVEC POSE D'AFFICHES MUNICIPALES
--

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1411-1 à L1411-19 ;

VU Le code de la commande publique et notamment ses articles L1121-1 et R3126-1 relatifs à la concession de service en procédure simplifiée ;

VU le procès-verbal de la Commission de délégation de service public portant examen des candidatures, liste des entreprises admises à présenter une offre et analyse des offres initiales en date du 03 juillet 2025 ;

VU le rapport d'analyse des candidatures et des offres initiales en date du 03 juillet 2025 de la Commission de délégation de service public ;

VU le rapport d'analyse des offres finales et avis favorable de la commission de délégation de service public en date du 13 octobre 2025 ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la procédure de concession de service en procédure simplifiée en vue de la « Mise à disposition, installation, entretien, maintenance et exploitation de mobiliers urbains avec pose d'affiches municipales », un avis de concession a été envoyé en publication le 10/04/2025 au JOUE et au BOAMP, avec une date limite de remise des candidatures et des offres fixée au lundi 11 juin 2025 à 12h.

CONSIDÉRANT que la commission s'est réunie une première fois le 03 juillet 2025 à 9h00 pour l'analyse des candidatures.

Elle a ainsi constaté :

- Que les sociétés GIROD MEDIAS et CITYZ MEDIA ont fourni à l'appui de leurs candidatures l'ensemble des documents exigés par l'Article 14 du Règlement de consultation
- Qu'elles disposent des garanties professionnelles et financières nécessaires pour assurer la mise à disposition, l'entretien et l'exploitation de mobiliers urbains sur la Ville d'Orange
- Qu'elles justifient de l'aptitude à assurer la continuité des services publics
- Qu'elles respectent l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-1 et suivants du Code du travail

La Commission a ainsi dressé la liste des entreprises admises à présenter une offre comme suit :

- La société GIROD MEDIAS
- La société CITYZ MEDIA

CONSIDÉRANT que lors de sa séance du 03 juillet 2025, la Commission de Délégation de service public a examiné les offres initiales des deux sociétés.

Elle a formulé l'avis suivant :

« Après avoir débattu des caractéristiques, inconvénients et avantages de l'offre, la commission propose à l'autorité habilitée à signer la convention de retenir pour la négociation les candidats suivants :

- La société GIROD MEDIAS
- La société CITYZ MEDIA

Dont les offres lui paraissent répondre aux objectifs définis dans le dossier de consultation. »

Au vu de l'avis de la Commission de délégation de service public, le Président de la CDSP a ainsi décidé d'engager des négociations avec les 2 sociétés candidates.

Suite à l'avis de la CDSP d'analyse des offres initiales, une première série de questions a été adressée par courrier le 25 août 2025 aux candidats qui devaient remettre une réponse écrite au plus tard le 10 septembre 2025 à 12h00. Ce courrier était également l'occasion de convier les candidats à une séance de négociation pour les 22 et 26 septembre 2025,

les séances de négociation se sont effectivement déroulées les 22 et 26 septembre 2025 sur une durée de 1 heure pour chaque candidat.

Un courrier de précisions des thématiques abordées lors de leurs auditions a ensuite été transmis le 26/09/2025,

Sur la base des éléments de réponses apportés par les candidats et de leur offre adaptée, la Ville d'Orange a décidé de clôturer les négociations et de demander la meilleure offre finale et complète aux candidats.

Ce courrier fixait la clôture des négociations et la remise de l'offre finale de chacun des candidats au vendredi 3 octobre 2025 avant 17h.

Les candidats ont remis leur offre finale par voie dématérialisée dans les délais impartis. Les négociations étant aujourd'hui achevées, il appartient à l'autorité compétente, le Président, en vertu des dispositions de l'article L 1411-5 du CGCT de saisir l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé.

Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse de la proposition de celles-ci, ainsi que les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat.

Aux termes de ces négociations, l'offre de la société CITYZ MEDIA est apparue comme pertinente techniquement, mieux disante et cohérente financièrement pour l'ensemble des motifs développés dans le rapport du Président, lequel restera annexé à la présente délibération.

Le Président propose ainsi de retenir la société CITYZ MEDIA et de lui confier la Mise à disposition, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains avec pose d'affiches municipales, pour une durée de 12 ans, à compter du 1^{er} janvier 2026.

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'attribution du contrat de concession de service relatif la Mise à disposition, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains avec pose d'affiches municipales ;

CONSIDÉRANT que la société CITYZ MEDIA a remis une offre très satisfaisante et conforme aux exigences fixées dans les documents de la consultation et aux besoins de la Ville d'Orange ;

CONSIDÉRANT que l'offre du candidat CITYZ MEDIA possède la meilleure valeur économique et financière, sur la base d'une redevance plus favorable pour la collectivité, tout en mettant en œuvre un volume de renouvellements et d'investissements concessifs en adéquation avec les attentes de la collectivité ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 - D'approuver le choix des membres de la commission de délégation de service public de signer le contrat de concession de service relatif à « la Mise à disposition, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains avec pose d'affiches municipales », avec la société CITYZ MEDIA, sise à 30971 NIMES CEDEX 03.

Article 2 - D'approuver l'économie générale et les conditions financières du contrat de concession de service.

Article 3 – D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de concession de service relatif à la Mise à disposition, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains avec pose d'affiches municipales, avec la société CITYZ MEDIA, sise à 30971 NÎMES CEDEX 03, pour une durée de 12 ans à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour les montants de redevance suivants :

- redevance fixe annuelle : 70 000 €
- redevance variable annuelle : 8 % du chiffre d'affaires annuel

Article 4 – De charger le Maire de l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité,

- 30 Pour
- 2 Abstention(s)
Madame Marie-France LORHO, Madame Frédérique VIDAL
- 3 Ne prennent pas part au vote
Madame Céline BEYNEIX, Madame Fabienne HALOUI, Monsieur Patrick SAVIGNAN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Xavier MARQUOT



LE MAIRE
Yann BOMPARD





DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

DL_733_2025

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —
* * * *

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU MARDI 04 NOVEMBRE 2025

Nombre de membres

En exercice : 35
Présents : 28
Votants : 34

Pour : 30
Contre : 00
Abstention : 04

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication,

Publié le **05 NOV. 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le quatre novembre, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le 29 octobre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Yann BOMPARD, Maire.

Étaient présents

Monsieur Yann BOMPARD, Monsieur Denis SABON, Madame Marie-Thérèse GALMARD, Madame Joelle EICKMAYER, Monsieur Jonathan ARGENSON, Madame Muriel BOUDIER, Monsieur Claude BOURGEOIS, Madame Marcelle ARSAC, Monsieur Xavier MARQUOT, Madame Catherine GASPA, Monsieur Patrice DUPONT, Monsieur Armand BEGUELIN, Madame Christiane LAGIER, Madame Christiane JOUFFRE, Madame Chantal GRABNER, Monsieur Jean-Michel BOUDIER, Madame Valérie ANDRES, Madame Aline LANDRIN, Monsieur Nicolas ARNOUX, Monsieur Patrick PAGE, Monsieur Jean-Dominique ARTAUD, Madame Joelle CHALANDON, Monsieur Jean-Pierre PASERO, Monsieur Bernard VATON, Madame Carole NORMANI, Madame Fabienne HALOUI, Monsieur Patrick SAVIGNAN, Madame Frédérique VIDAL

Absents représentés

Monsieur Michel BOUYER représenté(e) par Monsieur Denis SABON, Monsieur Pierre MARQUESTAUT représenté(e) par Monsieur Patrice DUPONT, Madame Céline BEYNEIX représenté(e) par Madame Catherine GASPA, Monsieur Cédric ARCHIER représenté(e) par Monsieur Jean-Dominique ARTAUD, Madame Marie-France LORHO représenté(e) par Madame Frédérique VIDAL, Monsieur Christian GASTOU représenté(e) par Monsieur Bernard VATON, Monsieur Ronan PROTO représenté(e) par Madame Carole NORMANI

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Xavier MARQUOT est nommé(e) secrétaire de séance à l'unanimité.



DL_733_2025

Rapporteur : Monsieur Yann BOMPARD

DÉNOMINATION D'UNE NOUVELLE VOIE "IMPASSE JEANNE D'ARC"

Vu la Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de procéder à la dénomination des voies et y compris les voies privées ouvertes à la circulation publique ;

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Il est proposé la dénomination suivante :

« Impasse Jeanne D'Arc »

A la voie située entre le numéro 383 et le numéro 417 de la descente des Princes des Baux

Pour rappel, Jeanne d'Arc, née vers 1412 à Domrémy, est une figure emblématique de l'histoire de France. Fille de paysans, elle affirme avoir entendu des voix divines lui demandant de sauver la France. En pleine guerre de Cent Ans, elle convainc le dauphin Charles de lui confier une armée. En 1429, elle libère Orléans et permet le sacre de Charles VII à Reims. Jeanne devient une héroïne nationale et un symbole de résistance. Capturée en 1430 par les Bourguignons, elle est livrée aux Anglais. Accusée d'hérésie, elle est jugée et condamnée par un tribunal ecclésiastique. Elle est brûlée vive à Rouen le 30 mai 1431, à l'âge de 19 ans. En 1456, un nouveau procès la réhabilite officiellement. Elle est canonisée en 1920 et reste un symbole fort de foi et de patriotisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

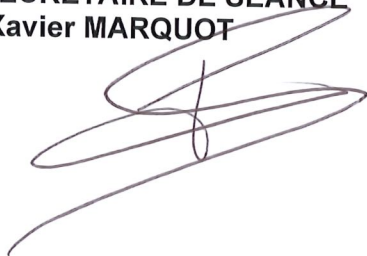
Article 1 : D'approuver la dénomination de la voie conformément à la cartographie jointe en annexe à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les documents afférents à ce dossier.

A l'unanimité,

- 30 Pour
- 4 Abstention(s)
Monsieur Bernard VATON, Madame Carole NORMANI, Monsieur Christian GASTOU, Monsieur Ronan PROTO
- 1 Ne prend pas part au vote
Madame Céline BEYNEIX

SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Xavier MARQUOT



LE MAIRE
Yann BOMPARD



Annexe

à la délibération de dénomination de l'impasse Jeanne D'Arc

Plan de situation



JE MAINTIENDRAI



DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

DL_734_2025

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —

* * * *

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU MARDI 04 NOVEMBRE 2025

Nombre de membres

En exercice :	35
Présents :	28
Votants :	34
Pour :	30
Contre :	00
Abstention :	04

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication,

Publié le **05 NOV. 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le quatre novembre, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le 29 octobre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Yann BOMPARD, Maire.

Étaient présents

Monsieur Yann BOMPARD, Monsieur Denis SABON, Madame Marie-Thérèse GALMARD, Madame Joelle EICKMAYER, Monsieur Jonathan ARGENSON, Madame Muriel BOUDIER, Monsieur Claude BOURGEOIS, Madame Marcelle ARSAC, Monsieur Xavier MARQUOT, Madame Catherine GASPA, Monsieur Patrice DUPONT, Monsieur Armand BEGUELIN, Madame Christiane LAGIER, Madame Christiane JOUFFRE, Madame Chantal GRABNER, Monsieur Jean-Michel BOUDIER, Madame Valérie ANDRES, Madame Aline LANDRIN, Monsieur Nicolas ARNOUX, Monsieur Patrick PAGE, Monsieur Jean-Dominique ARTAUD, Madame Joelle CHALANDON, Monsieur Jean-Pierre PASERO, Monsieur Bernard VATON, Madame Carole NORMANI, Madame Fabienne HALOUI, Monsieur Patrick SAVIGNAN, Madame Frédérique VIDAL

Absents représentés

Monsieur Michel BOUYER représenté(e) par Monsieur Denis SABON, Monsieur Pierre MARQUESTAUT représenté(e) par Monsieur Patrice DUPONT, Madame Céline BEYNEIX représenté(e) par Madame Catherine GASPA, Monsieur Cédric ARCHIER représenté(e) par Monsieur Jean-Dominique ARTAUD, Madame Marie-France LORHO représenté(e) par Madame Frédérique VIDAL, Monsieur Christian GASTOU représenté(e) par Monsieur Bernard VATON, Monsieur Ronan PROTO représenté(e) par Madame Carole NORMANI



Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Xavier MARQUOT est nommé(e) secrétaire de séance à l'unanimité.

DL_734_2025

Rapporteur : Monsieur Denis SABON

CRÉATION TARIFAIRE 2026 - APPROBATION DE LA NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2223-21-1 ;

Vu l'arrêté du 11 février 2025 portant modification de l'arrêté du 23 août 2010 portant définition du modèle de devis applicable aux prestations fournies par les opérateurs funéraires ;

Vu la délibération du 4 décembre 1956 portant création de la régie des pompes funèbres ;

Vu les délibérations n°077/2022, n°077/2024, n°814/2024 et n°624/2025 des Conseils Municipaux relatives à l'adoption d'une nouvelle grille tarifaire des frais funéraires ;

Considérant que le service gestionnaire souhaite, au 1^{er} janvier 2026, modifier sa proposition de fournitures et prestations funéraires et donc créer des prestations supplémentaires afin de s'adapter à la demande des familles et aux évolutions des pratiques ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : D'approuver la nouvelle grille tarifaire ci-annexée, correspondant à la présentation définie par le modèle de devis obligatoire,

Article 2 : D'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

A l'unanimité,

- 30 Pour
- 4 Abstention(s)
Monsieur Bernard VATON, Madame Carole NORMANI, Monsieur Christian GASTOU, Monsieur Ronan PROTO
- 1 Ne prend pas part au vote
Madame Céline BEYNEIX

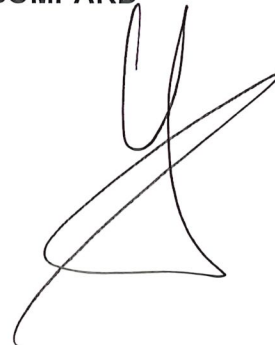
SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Xavier MARQUOT



LE MAIRE

Yann BOMPARD





Service Funéraire Municipal
Organisation d'obsèques
Chambre Funéraire - Crématorium
933 rue des chênes verts 84100 ORANGE
habilitations n°2024-84-391 et n°2022-84-204

TARIF GENERAL
2026

Envoyé en préfecture le 04/11/2025
Reçu en préfecture le 04/11/2025
Publié le
ID : 084-218400877-20251104-DL_734_2025-DE

PRIX TTC / TVA 20%

* TVA 10%

1. PRÉPARATION ET ORGANISATION DES OBSÈQUES

	PRESTATIONS	COURANTES	OPTIONNELLES
DÉMARCHES ET FORMALITES ADMINISTRATIVES POUR ORGANISATION D'OBSÈQUES		110.00 €	
DÉMARCHES ET FORMALITES ADMINISTRATIVES POUR ORGANISATION D'OBSÈQUES <i>hors commune d'Orange</i>		125.00 €	
RÉALISATION ET DISTRIBUTION D'AFFICHETTES FAIRE-PART			60.00 €
FOURNITURE D'ARTICLES FUNÉRAIRES PERSONNALISÉS			SUR DEVIS
PRÉSENTATION DU DEFUNT			
TOILETTE MORTUAIRE : PRÉPARATION ET HABILLAGE DU DÉFUNT			120.00 €
SOINS DE CONSERVATION ET DE PRÉSENTATION			240.00 €
CHAMBRE FUNÉRAIRE			
ADMISSION <i>du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h</i>			60.00 €
ADMISSION hors heures d'ouverture			90.00 €
DEPART hors heures d'ouverture			90.00 €
SALLE DE PRÉPARATION POUR TOILETTE OU SOINS <i>du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h</i>			70.00 €
SALLE DE PRÉPARATION POUR TOILETTE OU SOINS <i>hors heures d'ouverture</i>			90.00 €
SALLE DE PRÉSENTATION POUR VISITE DE 30 MINUTES MAXIMUM PAR JOUR <i>du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h</i>			50.00 €
SALLE DE PRÉSENTATION POUR VISITE DE 30 MINUTES MAXIMUM PAR JOUR <i>hors heures d'ouverture</i>			70.00 €
SEJOUR EN CASE REFRIGÉRÉE /JOUR			50.00 €
SEJOUR EN SALON /JOUR			85.00 €
SEJOUR EN SALON SUR TABLE REFRIGEREE /JOUR			90.00 €
SEJOUR EN CERCUEIL FERMÉ /JOUR			40.00 €

2. TRANSPORT AVANT MISE EN BIERE (SANS CERCUEIL)

POUR RETOUR DU CORPS A DOMICILE, CHAMBRE FUNÉRAIRE OU AUTRE LIEU

	PRESTATIONS	COURANTES	OPTIONNELLES
VÉHICULE FUNÉRAIRE AVEC PERSONNEL PRISE EN CHARGE <i>du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h</i>		120.00 €	
POUR FORFAIT TRANSPORT DE 50 KM A/R*			
MAJORATION TRANSPORT hors heures d'ouverture*		60.00 €	
PRIX AU KM AU DELA DE 50 KM*		1.00 €	
BRANCARDIER SUPPLÉMENTAIRE <i>du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h</i>		40.00 €	
BRANCARDIER SUPPLÉMENTAIRE hors heures d'ouverture		60.00 €	
FOURNITURE DE HOUSSE MORTUAIRE		50.00 €	

3. CERCUEILS ET ACCESSOIRES

CERCUEILS EN PIN MASSIF	EQUIPEMENT OBLIGATOIRE	COURANT	OPTIONNEL
<i>Equipés d'une cuvette étanche, 4 poignées sublimables et plaque d'identité, TAILLE 195 CM</i>			
PRUNAY STYLE PARISIEN, BRUT	600.00 €		
PAVILLY STYLE PARISIEN, TEINTE NATURELLE	700.00 €		
PLAZAC STYLE PARISIEN, TEINTE NATURELLE (= PAVILLY Hors côtes)	900.00 €		
TRESSAN BIO OU ECO RESPONSABLE STYLE TOMBEAU, BRUT OU HYDROCIRÉ	800.00 €		
THEZE BIO OU ECO RESPONSABLE STYLE TOMBEAU, BRUT OU HYDROCIRÉ CERUSÉ BLANC	800.00 €		
TERSAC STYLE TOMBEAU, TEINTÉ MERISIER, VERNIS SATINÉ	900.00 €		
POUJOLS STYLE PARISIEN, PATINE NOYER, VERNIS SATINÉ	1 000.00 €		
TROUANS STYLE TOMBEAU, PATINE DORÉE, VERNIS SATINÉ, PYROGRAVÉ (existe en Hors côtes)	1 100.00 €		

CERCUEILS EN CHÊNE MASSIF

<i>Equipés d'une cuvette étanche, 4 poignées en métal ou en massif finition laiton ou bronze et plaque d'identité, TAILLE 185 ou 195 CM</i>		COURANT	OPTIONNEL
PLAISANCE SYLE PARISIEN, TEINTÉ CHÊNE CLAIR, NON VERNIS	750.00 €		
PERTUIS STYLE PARISIEN, TEINTÉ CHÊNE DORÉ, VERNIS SATINÉ	850.00 €		
POISSY STYLE PARISIEN, TEINTÉ CHÊNE DORÉ, VERNIS SATINÉ (existe en Hors côtes)	850.00 €		
TARBES STYLE TOMBEAU, TEINTÉ CHÊNE, VERNIS SATINÉ	1 050.00 €		
TAVEL STYLE TOMBEAU, TEINTÉ CHÊNE, VERNIS SATINÉ (= TARBES Hors côtes)	1 250.00 €		
BACCARAT STYLE TOMBEAU, TEINTÉ CHÊNE PATINÉ, VERNIS SATINÉ, PYROGRAVÉ	1 150.00 €		
TANIS STYLE TOMBEAU, TEINTÉ CHÊNE PATINÉ, VERNIS SATINÉ, PYROGRAVÉ	1 150.00 €		
TREVOUX STYLE TOMBEAU, TEINTÉ CHÊNE MOYEN, VERNIS SATINÉ	1 350.00 €		
TREBES STYLE TOMBEAU, EN TILLEUIL MASSIF, TEINTÉ MERISIER,VERNIS MAT, FILET OR	1 450.00 €		
TAIX STYLE TOMBEAU, EN TILLEUIL MASSIF, TEINTÉ MERISIER,VERNIS MAT, FILET OR	1 450.00 €		
SUPPLEMENT DIMENSION HORS COTES STANDARD pour modèles TROUANS et POISSY	200.00 €		
ENVELOPPE HERMETIQUE	400.00 €		

CERCUEILS ENFANTS EN PIN MASSIF TEINTÉ OU LAQUÉ BLANC

<i>Equipés d'une cuvette étanche, 4 poignées en métal ou sublimable finition or ou laiton et plaque d'identité</i>		COURANT	OPTIONNEL
60 cm	195.00 €		
80 cm	225.00 €		
1 m	255.00 €		
1 m 20	285.00 €		
1 m 50	315.00 €		

CAPITONS		EQUIPEMENT OBLIGATOIRE		Envoyé en préfecture le 04/11/2025 Reçu en préfecture le 04/11/2025 Publié le 40.00 € ID : 084-218400877-20251104-DL_734_2025-DE
BASE				
SATIN UNI				
SATIN MOTIF				80.00 €
COTON OU LIN UNI				100.00 €
COTON OU LIN DECOR				120.00 €
DESTOCKAGE CAPITON				SELON MODELE
EMBLEMES				
RELIGIEUSE SUBLIMABLE DORÉE OU ARGENTÉE				25.00 €
RELIGIEUSE EN BOIS				35.00 €
RELIGIEUSE EN METAL FINITION DORÉE, ARGENTÉE OU VIEUX BRONZE				45.00 €
RELIGIEUSE ENFANT SUBLIMABLE OU METAL DORÉE				15.00 €
4. MISE EN BIERE ET FERMETURE DU CERCUEIL		PRESTATIONS	COURANTES	OPTIONNELLES
PERSONNEL POUR MISE EN BIERE ET FERMETURE CERCUEIL			110.00 €	
FRAIS ET TAXES (SANS TVA)				
VACATION DE POLICE A ORANGE			20.00 €	
5. TRANSPORT APRES MISE EN BIERE (AVEC CERCUEIL) POUR CONVOI VERS LE CIMETIERE, LE CRÉMATORIUM, OU AUTRE LIEU		PRESTATIONS	COURANTES	OPTIONNELLES
VÉHICULE FUNÉRAIRE AVEC PERSONNEL PRISE EN CHARGE du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et 13h30 à 17h			120.00 €	
FORFAIT TRANSPORT DE 50 KM A/R*				
PRIX AU KM AU DELA DE 50 KM*			1.00 €	
MAJORATION TRANSPORT hors heures d'ouverture			60.00 €	
VEHICULE AVEC PERSONNEL AUTRES OPERATIONS FUNÉRAIRES			120.00 €	
TRANSPORT D'URNE, DE RELIQUAIRE, TRANSLATION, FORFAIT TRANSPORT DE 50 KM A/R*				
6. CÉRÉMONIE FUNÉRAIRE		PRESTATIONS	COURANTES	OPTIONNELLES
ÉQUIPE DE 3 AGENTS FUNÉRAIRES DONT 1 MAITRE DE CÉRÉMONIE			360.00 €	
FORFAIT REGISTRE DE CONDOLÉANCES + BOITE A CARTES				60.00 €
VÉHICULE POUR CÉRÉMONIE FUNÉRAIRE AVEC CHAUFFEUR FORFAIT TRANSPORT DE 50 KM A/R*			120.00 €	
PRIX AU KM AU DELA DE 50 KM*			1.00 €	
AGENT FUNÉRAIRE (PRIX/ HEURE) du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et 13h30 à 17h			40.00 €	
AGENT FUNÉRAIRE (PRIX/ HEURE) hors heures d'ouverture			60.00 €	
MAITRE DE CÉRÉMONIE (PRIX/ HEURE) du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et 13h30 à 17h				60.00 €
MAITRE DE CÉRÉMONIE (PRIX/ HEURE) hors heures d'ouverture				75.00 €
FOURNITURE DE REGISTRE ET POSE DE TABLE A DOMICILE, ÉGLISE OU CIMETIÈRE				60.00 €

SALLE DE CÉRÉMONIE	Envoyé en préfecture le 04/11/2025	60.00 €
KIOSQUE POUR CÉRÉMONIE EXTERIEURE	Reçu en préfecture le 04/11/2025	50.00 €
SALLE PRIVATISEE POUR REUNION DE FAMILLE - 2 heures	Publié le	40.00 €
SALLE PRIVATISEE POUR REUNION DE FAMILLE - 3 heures	ID : 084-218400877-20251104-DL_734_2025-DE	50.00 €

7. INHUMATION	PRESTATIONS	COURANTES	OPTIONNELLES
OUVERTURE ET FERMETURE DE CAVEAU		200.00 €	
OUVERTURE ET FERMETURE DE CAVURNE		100.00 €	
OUVERTURE ET FERMETURE DE CASE COLUMBARIUM		60.00 €	
OUVERTURE ET FERMETURE DE DÉPÓSITOIRE		100.00 €	
DÉPOSE ET REPOSE DE TOMBALE		230.00 €	
CREUSEMENT POUR INHUMATION D'URNE		150.00 €	
CREUSEMENT FOSSE 1 PLACE		330.00 €	
SCELLEMENT OU DESCELLEMENT URNE SUR MONUMENT FUNÉRAIRE		50.00 €	

EXHUMATION - RÉDUCTION (PRIX PAR CORPS)	PRESTATIONS	COURANTES	OPTIONNELLES
HORS FRAIS D'OUVERTURE ET FERMETURE DE CONCESSION, RELIQUAIRE OU CERCUEIL			
EXHUMATION		30.00 €	
REDUCTION		30.00 €	
PERSONNEL DE CIMETIÈRE POUR OPERATION(S) D'EXHUMATION(S) ET/OU RÉDUCTION(S)		60.00 €	
VEHICULE AVEC PERSONNEL AUTRES OPERATIONS FUNÉRAIRES, POUR TRANSLATION		120.00 €	
FORFAIT TRANSPORT DE 50 KM A/R*			

ENTRETIEN DE SEPULTURE	PRESTATIONS	COURANTES	OPTIONNELLES
NETTOYAGE DE MONUMENT EN GRANIT 1M/2M			150.00 €
NETTOYAGE/ DECAPAGE DE MONUMENT EN PIERRE 1M/2M			250.00 €
NETTOYAGE DE MONUMENT AUTRES DIMENSIONS			SUR DEVIS
TRAVAUX DE MARBRERIE			SUR DEVIS
FOURNITURE ET POSE ETAGERE CAVEAU			150.00 €
FOURNITURE ET POSE PLANCHER COMPLET CAVEAU			230.00 €
FLEURISSEMENT			SUR DEVIS
AGENT DE CIMETIERE (PRIX/ HEURE) du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et 13h30 à 17h			40.00 €

FOURNITURES	PRESTATIONS	COURANTES	OPTIONNELLES
RELIQUAIRES :			
BOIS 0,80 m		120.00 €	
BOIS 1,00 m		130.00 €	
BOIS 1,20 m		150.00 €	
BOIS 1,50 m		240.00 €	
HOUSSE EXHUMATION		90.00 €	

8. CRÉMATION			Envoyé en préfecture le 04/11/2025 Reçu en préfecture le 04/11/2025 Publié le 25.00 € ID : 084-218400877-20251104-DL_734_2025-DE	
AU CRÉMATORIUM D'ORANGE				PRESTATIONS COURANTES OPTIONNELLES
FRAIS DE GESTION PAR DOSSIER				
CRÉMATION ADULTE	500.00 €			
CRÉMATION RELIQUAIRE	370.00 €			
CRÉMATION ENFANT/ MORT-NÉ	100.00 €			
CRÉMATION RESTES ANATOMIQUES	50.00 €			
SUPPLEMENT POUR CERCUEIL TOUT AUTRE MATERAUX QUE BOIS TENDRE		70.00 €		
DISPERSION JARDIN DU SOUVENIR D'ORANGE		40.00 €		
PLAQUE NOMINATIVE POUR STELE DU SOUVENIR		60.00 €		
FRAIS MENSUELS DE DÉPOT D'URNE (1er MOIS GRATUIT)		20.00 €		
RECEPTION CERCUEIL LA VEILLE		40.00 €		
SALLE DE CÉRÉMONIE INCLUANT 1 AGENT TECHNIQUE (SANS ANIMATION DE CEREMONIE)		60.00 €		
MAITRE DE CEREMONIE POUR ANIMATION CEREMONIE		40.00 €		
KIOSQUE POUR CÉRÉMONIE EXTERIEURE		50.00 €		
SALLE PRIVATISEE POUR REUNION DE FAMILLE - 2 heures		40.00 €		
SALLE PRIVATISEE POUR REUNION DE FAMILLE - 3 heures		50.00 €		
TRANSFERT DES CENDRES DANS UNE URNE		40.00 €		
FOURNITURE D'URNES et plaque d'identité				
	PRESTATIONS	COURANTES	OPTIONNELLES	
CARTON DISPERSION		65.00 €		
ALUMINIUM UNI		75.00 €		
ALUMINIUM DECOR		80.00 €		
RÉSINE UNI		100.00 €		
RÉSINE DECOR		115.00 €		
LAITON UNI		110.00 €		
LAITON DECOR		120.00 €		
IMMERSION		125.00 €		
MATERIAU NATUREL (GRANIT, ALBATRE...)		155.00 €		
CÉRAMIQUE		195.00 €		
CARTON ENFANT		40.00 €		
ALUMINIUM ENFANT		50.00 €		
DESTOCKAGE URNE		SELON MODELE		
9. AUTRES				
	PRESTATIONS	COURANTES	OPTIONNELLES	
FOURNITURE PLAQUE D'IDENTITE CERCUEIL (Seule)			14.00 €	
FOURNITURE PLAQUE D'IDENTITE URNE (Seule)			14.00 €	
PERTE DU BADGE D'ACCES DES SALONS - CHAMBRE FUNERAIRE			15.00 €	



DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

DL_735_2025

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —

* * * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 04 NOVEMBRE 2025

Nombre de membres

En exercice : 35
Présents : 26
Votants : 30

Pour : 30
Contre : 00
Abstention : 00

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication,

Publié le **05 NOV. 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le quatre novembre, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le 29 octobre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Denis SABON, 1er Adjoint.

Étaient présents

Monsieur Denis SABON, Madame Marie-Thérèse GALMARD, Madame Joelle EICKMAYER, Monsieur Jonathan ARGENSON, Madame Muriel BOUDIER, Monsieur Claude BOURGEOIS, Madame Marcelle ARSAC, Monsieur Xavier MARQUOT, Madame Catherine GASPA, Monsieur Armand BEGUELIN, Madame Christiane LAGIER, Madame Christiane JOUFFRE, Madame Chantal GRABNER, Monsieur Jean-Michel BOUDIER, Madame Valérie ANDRES, Madame Aline LANDRIN, Monsieur Nicolas ARNOUX, Monsieur Patrick PAGE, Monsieur Jean-Dominique ARTAUD, Madame Joelle CHALANDON, Monsieur Jean-Pierre PASERO, Monsieur Bernard VATON, Madame Carole NORMANI, Madame Fabienne HALOUI, Monsieur Patrick SAVIGNAN, Madame Frédérique VIDAL

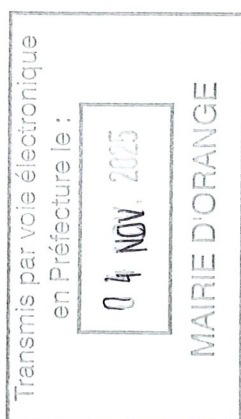
Absents représentés

Monsieur Michel BOUYER représenté(e) par Monsieur Denis SABON, Madame Céline BEYNEIX représenté(e) par Madame Catherine GASPA, Monsieur Cédric ARCHIER représenté(e) par Monsieur Jean-Dominique ARTAUD, Madame Marie-France LORHO représenté(e) par Madame Frédérique VIDAL, Monsieur Christian GASTOU représenté(e) par Monsieur Bernard VATON, Monsieur Ronan PROTO représenté(e) par Madame Carole NORMANI

Absents

Monsieur Yann BOMPARD, Monsieur Patrice DUPONT, Monsieur Pierre MARQUESTAUT

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Xavier MARQUOT est nommé(e) secrétaire de séance à l'unanimité.



ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE À DIVERSES ASSOCIATIONS

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget » ;

Considérant que la commune d'Orange souhaite, d'une part, soutenir ses associations, et d'autre part, épauler les sportifs qui mettent la Ville à l'honneur ;

Considérant qu'il convient de valider les demandes de subventions ci-après :

	Associations	Actions	Montants
1	Avenir Cycliste Orangeois M. Erik DUPONT	- Participation de 2 athlètes à la Coupe de France des Départements, qui s'est déroulé du 8 au 9 juin 2025 à Pélussin - Participation pour l'acquisition d'une galerie porte vélo homologuée par la Fédération Française de Cyclisme pour les 100 ans de l'association	1 700 €
2	Les Pétangueules M. Jean-Paul FONTAINE	- Qualification de 3 athlètes au Championnat de France, qui s'est déroulé le 12 et 13 juillet 2025 à Saint-Yrieix-sur-Charente.	300 €
3	Orange Passion Provence M. Romain FAVIER	- Participation financière pour l'organisation du Salon des Santonniers, reflet de l'image de la culture provençale, qui se déroulera le vendredi 12, le samedi 13 et dimanche 14 décembre 2025 au Hall des expositions.	3500 €
4	Mistral Triath'Club M. Joachim PASSCHIER	- Participation de 5 triathlètes (4 jeunes et 1 adulte) au Championnat de France d'Aquathlon, qui s'est déroulé le 5 juillet 2025 à Angoulême.	500 €
5	Union Athlétique Orangeoise Mme Stéphanie WEILER	- Participation de 1 athlète au Championnat de France au lancer, qui s'est déroulé le 8 mars 2025 à Miramas. - Participation de 1 athlète au Championnat de France au Penta lancer, qui s'est déroulé le 22 juin 2025 à Saint-Renan. - Participation de 1 athlète au Championnat de France au lancer de marteau, qui s'est déroulé le 14 juillet à Lens.	300 €
6	Olympique Club Orangeois M. Jean-François DISCOURS	- Participation au développement du club à travers la promotion du football féminin, la mise en place de cycles de football scolaire et l'ouverture d'une section sportive au Collège Barbara Hendricks.	5 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : D'allouer la subvention exceptionnelle à 6 associations comme susmentionnées dans le tableau ;

Article 2 : De dire que ces associations ont satisfaits aux conditions de déclaration prévues par la réglementation ;

Article 3 : De préciser que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2025 ;

Article 4 : D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Messieurs Yann BOMPARD et Patrice DUPONT (procuration M. Pierre MARQUESTAUT) décident de ne pas prendre part ni au débat, ni au vote et quittent la séance à 9h32. Monsieur Denis SABON 1^{er} adjoint prend la présidence de la séance.

A l'unanimité,

- 30 Pour
- 2 Ne prennent pas part au vote
Madame Céline BEYNEIX, Madame Fabienne HALOUI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Xavier MARQUOT



LE PRÉSIDENT DE SÉANCE
Denis SABON

